

N° 2025033

**Objet : interdiction  
d'accès à la forêt  
communale de  
Morcenx la Nouvelle**

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 29/04/2025

ID : 040-200084713-20250428-AR2025\_032-AR



**Morcenx-la-Nouvelle, le 28 avril 2025**

## ARRETE DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-5,

VU l'autorisation du Maire de Morcenx-la-Nouvelle pour l'organisation d'une battue aux sangliers le **jeudi 01 mai 2025** dans la forêt communale de Morcenx-la-Nouvelle (de Nazères à Montine) ainsi que le quartier du Hort (proximité RD38), par l'ACCA de MORCENX LA NOUVELLE

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la sécurité des riverains, promeneurs et sportifs de tous genres d'interdire l'accès pendant le déroulement de la battue sur une partie de la forêt communale de Morcenx-la-Nouvelle

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'ACCA de MORCENX LA NOUVELLE organise une battue aux sangliers le **jeudi 01 mai 2025 de 07h00 à 14h00** dans la forêt communale de MORCENX LA NOUVELLE (de Nazères à Montine), ainsi que le quartier du Hort (proximité RD38). L'accès à la forêt ainsi qu'aux chemins sera interdit à toutes personnes (sportifs, promeneurs) sauf riverains pendant le déroulement de la battue.

**ARTICLE 2 :**

L'ACCA mettra en place des panneaux sens interdit le long des chemins concernés. Le présent arrêté sera affiché à divers endroits de la forêt communale de Morcenx-la-Nouvelle.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué  
**Claude LABORDE**

LE MAIRE,  
**Paul CARRERE**



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Copies : Gendarmerie, Pompiers, chrono, PM, services techniques,